

IPEP

INCITATION A UNE
PRISE
EN CHARGE
PARTAGÉE

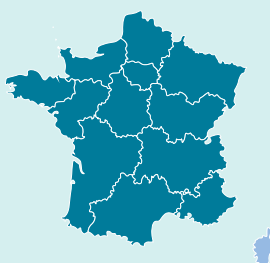


Tester des organisations innovantes en santé, et un nouveau mode de financement, complémentaire aux financements de droit commun, reposant sur un intéressement collectif fondé sur des critères de qualité, d'expérience patient et de maîtrise des dépenses de santé

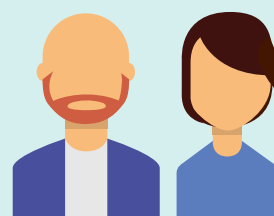


Porteurs du projet :

Caisse Nationale d'Assurance Maladie et
Ministère chargé de la Santé



14 RÉGIONS



500.000 patients
bénéficiaires



Durée :
5 ans



Publié au
Journal officiel
du 03/07/2019 et
modifié le 12/08/2022



Fonds pour l'innovation du
système de santé (FISS) :
35 M€



Financement complémentaire :
intéressement collectif conditionné
à l'atteinte d'objectifs basés sur la
qualité de la prise en charge et la
maîtrise des dépenses de santé

Art.
51

Innovation

En santé